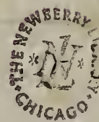
LETTRE
D'UN CITOYEN
DE LA
PROVINCE DE LANGUEDOC
A
UN AUTRE CITOYEN
DE
LA MÊME PROVINCE.



1789.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRE
D'UN CITOYEN
DE LA
PROVINCE DE LANGUEDOC,
A
UN AUTRE CITOYEN
DE LA MÊME PROVINCE.

J'AI reçu, Monſieur, l'exemplaire du Rapport fait aux derniers Etats de notre Province, que vous m'avez envoyé. Je ſuis bien ſurpris de l'impreſſion que cet Ouvrage a fait ſur votre eſprit. Comment pouvez-vous croire *que les fonds conſacrés, par impoſition, ſur les biens ruraux, à tous les ouvrages publics, ne montent qu'à un million ſoixante - onze*

mille deux cents ſeize livres trois ſols ſept deniers (1)? Comment pouvez-vous ajouter foi à une pareille aſſertion, tandis que vous êtes inſtruit de l'augmentation progreſſive des impoſitions locales, & que ces impoſitions ſont portées aujourd'hui à un tel excès, que les Propriétaires des fonds ruraux ſont dans l'impuiſſance de les payer ?

Mais, puiſqu'il faut diſſiper votre erreur, je vous prie de vous bien fixer d'abord ſur l'organiſation de la Province, relativement à la répartition des impôts : organiſation ſingulière, & dont les agens de l'Adminiſtration abuſent aujourd'hui, pour cacher la plus grande partie des dépenſes & des ſubſides.

Il y a dans la Province de Languedoc, quatre principaux impôts établis ſur les biens ruraux : l'impôt Royal, l'impôt de la Province, l'impôt de chaque Diocèſe, & l'impôt de la Municipalité ; il y en a même un cinquieme ſous le nom des *dépenſes des Sénéchauſſées* ; mais on peut le confondre avec celui du Diocèſe.

(1) Page 9 du Rapport.

Les Etats réglent la marche & les progrès de tous ces impôts. L'apologiste de l'Administration n'a mis que les deux premiers dans son tableau; il a affecté de cacher ceux des Diocèses, des Sénéchaussées & des Municipalités; cette réticence était nécessaire pour attester au Roi & au Public, que les Propriétaires des biens ruraux ne payent, chaque année, *qu'un million soixante-onze mille deux cents seize livres trois sols sept deniers, pour les ouvrages d'une vaste Province.*

Je ne puis vous envoyer une copie des registres des Etats, parce que toutes les avenues du Greffe qui renferme ces registres, sont inaccessibles. Vous vérifiez inutilement les comptes rendus au nom de la Province & des Diocèses; on les a rédigés avec tant d'art, on a affecté d'employer des expressions si énigmatiques, qu'il est impossible de distinguer les impositions royales, d'avec celles de la Province & des Diocèses. Ces impositions sont ainsi désignées : *Dettes & affaires; premier extraordinaire de la Province; premier extraordinaire du Diocèse, &c.*; mais après bien des soins & des recherches, j'ai obtenu une copie fidelle des registres du Diocèse le

Toulouſe. Les regiſtres d'un ſeul Diocèſe ſuffiſent pour faire connoître les divers genres & le produit de toutes les impoſitions de la Province, ſur les biens ruraux. Les regiſtres dont il s'agit ſont étrangers à la ville de Toulouſe, parce que cette Ville eſt conſidérée comme formant un Diocèſe ; d'ailleurs, elle a des priviléges & un régime particulier.

L'impoſition du Diocèſe de Toulouſe étoit fixée, en 1753, à 5,274 liv. 11 ſ. 5 d., & elle a été portée, en 1788, à 258,373 liv. 11 ſ. 5 d. Cette augmentation ſeroit incroyable, ſi elle n'étoit juſtifiée par les regiſtres du Diocèſe, & par les rôles envoyés aux Communautés.

La même année 1788, on a impoſé, ſur les biens ruraux du même Diocèſe, 60,289 liv. 19 ſ., 5 d., pour la *Taille*, *Taillon*, *Garniſon*, *Morte-payée*, & *Etape*. Ces cinq articles ainſi expliqués dans le département, ſont ſans-doute les mêmes que l'Auteur du Rapport préſente ſous des dénominations différentes dans la première partie de ſon tableau.

Pour la Province, ſous la dénomination

de *dettes & affaires*, 641,136 liv. 4 ſ. 3 d.

Pour le Diocèſe, ſous la dénomination de *frais d'aſſiettes* ou *d'extraordinaire*, 258,373 l. 11 ſ. 3 d.

Total des impoſitions ſur les fonds ruraux 959,799 liv. 14 ſ. 11 d.

Il n'y a rien pour le Roi, dans le chapitre de 258,373 liv. 11 ſ. 3 d.; cette vérité ne ſera pas conteſtée. Quant au chapitre des 641,136 liv. 4 ſ. 3 d., pour les *dettes & affaires* de la Province, on a affecté de confondre les ſommes payées à la décharge de Sa Majeſté, avec celles qui reſtent dans la caiſſe de la Province.

Mais ſuivant la proportion qu'on a ſuivie dans un excellent Ouvrage, intitulé l'*Adminiſtration diocéſaine*, auquel on n'a pas répondu, les ſommes payées à la décharge de Sa Majeſté, comme les frais de *Gouvernement*, *Intendance*, *&c. &c.*, ne forment que les trois ſeptiemes de l'impoſition de la Province; cette proportion eſt même aſſez conforme au tableau qu'on a mis à la ſuite du Rapport, & au compte rendu au Roi, dans le mois de Mars 1788.

Il faut donc diſtraire les trois ſeptiemes de

la somme de 641,136 liv. 4 s. 3 d., imposés *pour les dettes & affaires* de la Province, ce qui réduit ce Département à 366,363 liv. 11 s. Au moyen de cette opération, vous verrez, Monsieur, qu'en 1788, le Diocèse de Toulouse, sans y comprendre la Ville, a payé, pour les seuls biens rureaux,

Au Roi...........	335,062ᵗᵗ	12ſ	8ᵭ
A la Province......	366,363	11	»
Au Diocèse.........	258,373	11	3
TOTAL.......	959,799ᵗᵗ	14ſ	11ᵭ

Il est d'autres Diocèses dont les impositions particulieres sont encore plus onéreuses. Le Diocèse de Carcassonne n'est pas aussi étendu que celui de Toulouse; le sol en est moins fertile, & cependant, en 1788, son imposition particuliere a été portée à plus de 300,000 liv., sans y comprendre le produit d'une subvention qui n'est établie que depuis deux ou trois ans : il faut ajouter à ces impositions, celle de la Municipalité.

Vous m'arrêteriez peut-être, en objectant que l'Administration provinciale n'est pas

comptable des impoſitions faites au nom des Municipalités. Je me propoſe de diſſiper vos doutes, & de prévenir vos objections. Ainſi, je vous prie de donner toute votre attention aux éclairciſſemens que je vous envoye, touchant la Municipalité, en obſervant que je n'entends parler *que des impoſitions pour les ouvrages publics.*

Depuis plus de quinze ans, preſque toutes les Municipalités ſe plaignent que chaque année on augmente leurs impoſitions pour faire des ouvrages dont elles ne peuvent retirer aucune utilité. Les Syndics de la Province & des Diocèſes ont répondu avec beaucoup d'adreſſe, que ces plaintes étoient légimes; mais qu'il n'étoit pas poſſible d'arrêter les opérations générales de l'Adminiſtration, ni de changer la forme de la répartition des ſubſides; que le ſeul parti que chaque Municipalité pourroit prendre, étoit de délibérer des ouvrages pour ſa propre utilité; qu'alors la Province & le Diocèſe viendroient à ſon ſecours, & ſupporteroient une partie de la dépenſe.

Les Syndics des Diocèſes ont fait, dans ce dernier tems, une offre encore plus ſédui-

ſante : ils ont offert, au nom des Diocèſes, d'emprunter la ſomme néceſſaire, & d'accorder le délai de ſix, ou même dix années pour faire le rembourſement.

Trompée par ces promeſſes inſidieuſes, par les intrigues des Syndics des Diocèſes, & par la fauſſe apparence d'une meilleure répartition des impôts, les Municipalités ſe ſont précipitées dans l'abîme. Il en eſt qui ont entrepris des ouvrages de pur luxe, & fait des emprunts, qui conſommeront leur ruine.

Vous demanderez, mais quel eſt l'intérêt des Syndics des Diocèſes pour tendre ces piéges aux Municipalités, ſur leſquelles ils ont uſurpé une autorité inconcevable? Voici la réponſe : Le Syndic du Diocèſe, avec ſon digne émule, qu'on appelle *l'Ingénieur du Département*, dreſſent les devis de tous les ouvrages des Municipalités. Les Syndics de la Province, toujours d'accord avec ceux des Diocèſes, ſe chargent de faire autoriſer, par les Etats, les délibérations des Municipalités, & le devis des ouvrages ; ils ſe chargent auſſi d'obtenir les Ordonnances de l'Intendant, & tous les Arrêts du Conſeil qui peuvent être

néceſſaires. L'obtention de ces Arrêts, eſt la principale fonction du Syndic qui réſide toujours à Paris, aux dépens de la Province.

Quand ces préliminaires ſont remplis, le Syndic & l'Ingénieur du Diocèſe font eux-mêmes l'adjudication. Il faut compter pour rien la préſence d'un Grand-Vicaire, ſouvent étranger, toujours ſans intérêt, & qui n'eſt occupé que des moyens de ſatisfaire ſon ambition. Les mêmes entrepreneurs ſont chargés de tous les ouvrages. Vous devinerez aiſément les motifs d'une prédilection qui ne varie jamais dans aucun Diocèſe.

Il faut donc réunir les trois impôts de la Province des Diocèſes & des Municipalités; vous connoîtrez alors la maſſe des impoſitions locales, de ces impoſitions qui ont réduit les Propriétaires des biens ruraux, à une condition bien plus fâcheuſe que celle de ſimple Fermier.

Il ne m'eſt pas poſſible de faire les calculs rigoureux des trois impôts dont je viens de parler, parce que, comme je vous l'ai déjà dit, les regiſtres & les principales opérations des Etats ſont couverts d'un voile impénétrable. Mais je n'écris point pour régler le

compte du Tréſorier; mon but eſt de démontrer l'infidélité du rapport fait aux Etats, & de vous faire connoître la maſſe des impôts qui écraſe les Propriétaires.

L'Auteur du Rapport *atteſte* que *le total des deniers royaux* ſe porte à 12,81,810 liv. 3ſ. 6d. & que l'Adminiſtration de la Province eſt ſeulement chargée de faire la recette de cette ſomme, & de la verſer dans les caiſſes qui lui ſont indiquées.

Mais cette aſſertion eſt démentie par le compte rendu au Roi dans le mois de Mars 1788. Le tableau de toutes les impoſitions a été fait ſur les regiſtres du Tréſorier de la Province, & vérifié par la Commiſſion établie par un Arrêt du Conſeil du 16 Février précédent.

Suivant ce tableau, *le total* des ſommes impoſées pour Sa Majeſté, n'eſt que de 10 millions, 541,029 liv.

Le Tréſorier de la Province, & la commiſſion, ont diſtingué avec ſoin, les ſommes verſées au tréſor royal, de celles qui regardent la Régie générale, ou qui ſont employés pour acquiter les dettes de Sà Majeſté.

L'Auteur du Rapport a donc augmenté le *total* des deniers royaux, de 2,339,701 liv.: cette augmentation eſt démontrée par la comparaiſon de deux tableaux.

De plus, le compte rendu au Roi, prouve qu'en 1788, Sa Majeſté a fait *des remiſes* à la Province, pour 2,105,611 liv.: la plus grande partie de ces *remiſes* ſont à pur profit, pour la Province; telles ſont les 400,000 liv. pour indemnités, à raiſon de mauvaiſes récoltes; des 95,676 liv. pour l'abonnement de la ville Toulouſe, &c. &c. &c.

Ne ſoyez point ſurpris, Monſieur, des *remiſes* que Sa Majeſté a faites à la Province. Les Miniſtres n'ont jamais réſiſté à l'éloquence véhémente & perſuaſive des Adminiſtrateurs qui leur ont préſenté la triſte & touchante ſituation des Propriétaires de la Province. Mais les mêmes Adminiſtrateurs, après avoir vaincu les Miniſtres, ont été aſſez durs, non-ſeulement pour priver les Propriétaires de tout eſpece de ſecours, mais encore pour augmenter les impoſitions locales. C'eſt une des plus graves inculpations qu'on a faites à l'Adminiſtration; & ſi l'Auteur du Rapport, nie le fait, je le renvoye aux Départemens

des Diocèſes, & aux rôles des Communautés. Ces regiſtres publics prouvent, que, dans les dernieres vingt années, on n'en trouvera aucune où les impoſitions locales n'aient été augmentées. Je vous prie, Monſieur, de vous rappeller ici que l'impoſition du Diocèſe de Toulouſe, qui n'étoit, en 1753, que de 5,274 liv. 11 ſ. 5 d. a été portée, en 1788, à 258,373 liv. 11 ſ. 5 d. Les beſoins & la miſère des Propriétaires n'ont été préſentés aux Miniſtres, avec tous les charmes de l'éloquence, que pour augmenter les fonds qui devoient être diſtribués aux agens ſubalternes de l'adminiſtration.

L'Auteur du Rapport n'eſt pas plus exact lorſqu'il fixe *le total des deniers royaux & provinciaux*, à 14,505,731 liv. 18 ſ. En 1787, ces deux impoſitions ont été portées à 15,778,687. Le calcul a été fait ſur des données qu'on n'oſeroit pas même conteſter; & pour convaincre l'Auteur du Rapport, que ces données ſont bonnes, je me contente de lui préſenter les chapitres du don gratuit des 10 ſ. pour liv. ſur les droits non-compris dans les fermes, & des abonnemens ſur les objets de conſommation. Sur le prétexte de divers ouvrages publics, l'adminiſtration a

obtenu des Arrêts du Conseil, qui l'ont autorisée à faire des additions à tous ces chapitres.

Ainsi, pour connoître la totalité des impositions sur les fonds ruraux, il ne faut pas se fixer sur le tableau des deniers qui sont versés au Trésor royal, ou employés à la décharge de Sa Majesté : ce seroit une grande méprise. Il faut vérifier, au contraire, les Départemens des Diocèses & les rôles des Communautés : c'est là qu'on trouvera le véritable produit des impositions locales.

Si les Syndics de la Province se déterminoient enfin à communiquer les registres à ceux qui les paient, & dont ils ont régi les affaires; s'ils remplissoient une obligation que toutes les loix leur prescrivent, les calculs seroient faits avec la plus grande exactitude.

Les Syndics devroient réfléchir, dans ce moment, que les trois Ordres de Citoyens sont réunis : il n'est pas de Bourgade qui n'ait fait entendre sa voix. Dix-huit cents mille Citoyens jettent les hauts cris, à raison de l'augmentation incroyable des impôts de la Province, depuis vingt ans, & d'une prodigalité scandaleuse dans toutes les dépenses.

Si ces plaintes étoient injuſtes, au lieu de *dénoncer* dix-huit cents mille Citoyens au Gouvernement, comme une aſſociation de factieux & de lâches calomniateurs; au lieu de faire une démarche auſſi inconſidérée, l'administration auroit dû ordonner aux Syndics d'ouvrir les archives des Etats, & de permettre aux Repréſentans des trois Ordres, de vérifier toutes les opérations qui ont été faites depuis vingt ans. Elle eſt dans une erreur bien étrange, ſi elle croit établir ſa juſtification en multipliant les dénonciations contre les Ordres des Citoyens qu'elle prétend repréſenter, ou en publiant des Ouvrages contredits par tous les regiſtres publics. Elle ne devroit pas ſe diſſimuler que Sa Majeſté, les Miniſtres & la Nation entiere, ſont inſtruits des juſtes réclamations que les trois Ordres ont portées aux pieds du Trône. On prendroit inutilement des précautions pour cacher la vérité.

Si l'Adminiſtration ne méritoit aucun reproche, elle prendroit le parti qu'on lui offre depuis trois mois. Les Repréſentans des trois Ordres vérifieroient toutes les opérations avec impartialité; ils préſenteroient eux-mêmes la véritable ſituation des finances de

la Province, & la justification des Administrateurs seroit publiée dans toute la France.

Une autre vérité, qui ne devroit pas être méconnue, est que les archives de la Province ne sont pas les archives de vingt-trois Evêques, ni de vingt-trois Barons. Quelque extention qu'on donne aux droits qu'ils ont usurpés, ils ne sont que les Mandataires des trois Ordres ; & dans toutes les occasions, ces trois Ordres réunis devroient obtenir la communication des registres.

Il est bien étrange que l'un des Syndics rappelle comme une maxime applicable à la Province, *que jusqu'à nos jours le mystère & le secret étoient le caractere essentiel de toute Administration.* Il est bien étrange qu'un Syndic de Province, qui devroit être révocable à volonté, objecte cette prétendue maxime, aux trois Ordres réunis, à l'universalité des Habitans d'une vaste Province dont il a géré les affaires.

Mais en attendant que de sages réflexions déterminent l'Administration à communiquer les registres, le Département du Diocèse de

Toulouſe, & le compte rendu à Sa Majeſté dans le mois de Mars 1788, vous prouveront, Monſieur, que dans les ſeules impoſitions établies au nom de Sa Majeſté, ou de la Province, ſur les fonds rureaux, il y a plus de cinq millions qui reſtent dans la caiſſe de la Province.

Des Citoyens éclairés & vertueux, ont calculé auſſi les impoſitions particulieres des Diocèſes ſur les mêmes biens. *Le total* s'éleve à plus de 8,000,000: vous n'en douterez pas, ſi vous obſervez que l'impoſition du Diocèſe de Toulouſe, ſans y comprendre la Ville, eſt de 258,373 liv. 11 ſ. 2 d. & celle du Diocèſe de Carcaſſonne, de 300,000.

La fixation des impoſitions municipales à 3,000,000, eſt beaucoup au-deſſous de la réalité. Je connoîs des Municipalités, dont les impoſitions ſur les biens ruraux, forment la quatrième partie de celles de la Province & des Diocèſes.

Dans toutes les Villes principales, on a établi des ſubventions ſur les objets de conſommation, dont le produit eſt employé aux

ouvrages publics. Il y a, à Toulouſe, une ſubvention ſur *les farines*, qui donne chaque année, plus de cent mille livres; juſqu'en 1778, cette ſomme a été employée au ſoulagement des Propriétaires, & de la claſſe du Peuple, qui eſt preſque toujours dans l'impuiſſance de payer les charges. L'Adminiſtration de la Province a obtenu des Arrêts du Conſeil, qui changent la deſtination de cette impoſition : malgré la réclamation conſtante de la ville de Toulouſe, le produit eſt employé aux ouvrages publics. Chaque fois que le pauvre achete une livre de pain, il contribue aux dépenſes exceſſives de l'Adminiſtration, pour faire venir des marbres d'Italie, élever des ſtatues, graver des inſcriptions, &c. &c.

Depuis la perte du commerce du Levant, la ville de Carcaſſonne eſt ruinée. Il n'en eſt aucune dans la Province, ni dans la Royaume, qui ait éprouvé de ſi grands revers; & c'eſt dans ces circonſtances que l'Adminiſtration de la Province a délibéré un ouvrage abſolument inutile, qui coûtera peut-être plus de dix millions. C'eſt une porte appellée *la Porte de Dillon*, pour laquelle l'art doit épuiſer tous

ce qu'il a de plus magnifique & de plus recherché; & le rapprochement du canal Royal, pour la commodité de quelques Habitans de Carcaſſonne. L'inutilité de ces ouvrages pour l'agriculture & le commerce, a été pluſieurs fois démontrée: ils ſeront auſſi inutiles que le canal & les ports qui ſont à Toulouſe. En ſuppoſant que ces ouvrages fuſſent de quelque utilité, ou qu'on dût les conſidérer comme des embelliſſemens, une Adminiſtration ſage & éclairée devoit-elle les entreprendre, lorſque les finances du Royaume ſont dans le plus grand déſordre, que le commerce eſt ruiné, & l'agriculture découragée dans la Province?

Ces ouvrages faſtueux & inutiles, ont expoſé la Ville & le Diocèſe de Carcaſſonne à des dépenſes qui ſont infiniment au-deſſus de leurs moyens; & pour fournir à une partie de ces dépenſes, des Adminiſtrateurs qui n'y contribuent pas, ont élevé l'impoſition particulière du Diocèſe, à plus de 300,000 liv., & établi une ſubvention ſur les objets de conſommation. Quel contraſte entre la prodigalité dans les dépenſes publiques du Diocèſe de Carcaſ-

ſonne, & la ſituation d'un nombre prodigieux d'Artiſans & de Cultivateurs, qui préſente aux yeux des mêmes des Adminiſtrateurs toutes les horreurs de la miſere!

Il entre encore dans la caiſſe de la Province 1400,000 liv. du prix de la ferme des équivalens. Cette ſomme va ſe perdre auſſi dans le gouffre.

Voilà, Monſieur, des données inconteſtables, & qui préſentent le tableau fidele des impoſitions locales; plus de 5,000,000 au nom de la Province; plus de huit au nom des Diocèſes; plus de trois au nom des Municipalités; le produit énorme des ſubventions; 1400,000 liv. du prix de la ferme des équivalens. Je ne vous parlerai point des vingtiemes nobles, des vingtiemes induſtriels, & d'une foule d'autres petits impôts qui ſervent encore à augmenter les revenus de la Province.

Comment donc l'Apologiſte de l'Adminiſtration a-t-il oſé conſigner dans un Ouvrage préſenté au Public, & peut-être à Sa Majeſté, que l'impoſition pour les dépenſes de la Province ne ſe montent qu'à 1,071,216 liv. 3 ſ. 7 d.

& ne forment *que la quatorzième ou quinzième partie des impositions générales?* Je suis persuadé que les Evêques & les Barons, désavouent hautement cet Ouvrage : je ne les crois pas capables d'employer de pareils moyens pour tromper Sa Majesté, les Ministres & le Public.

Je ne vous ai encore rien dit des emprunts, & ce chapitre est peut-être le plus intéressant pour la Province. Il faut suivre ici la division des impôts : il y a en effet des emprunts faits au nom de la Province, des Diocèses & des Municipalités. Vous serez saisi d'effroi, quand vous verrez le tableau de tous ces emprunts. Pendant la tenue des derniers Etats, on a soutenu que les emprunts faits pour le compte de la Province, & qui ne sont pas payés, s'élèvent à plus de 20,000,000. La masse des emprunts des Diocèses & Municipalités est peut-être encore plus effrayante : le produit de tous ces emprunts est passé dans les mains des agens subalternes de l'Administration, & a été dépensé pour les ouvrages publics.

Si vous réunissez, Monsieur, les emprunts & les impositions locales, vous trouverez

un réfultat incroyable, & alors vous ne ferez plus furpris des fortunes rapides de cette armée *d'Ingénieurs*, *d'Infpecteurs*, *Sous-infpecteurs*, *Directeurs*, *Entrepreneurs*, &c. &c. qui couvre toute la furface de la Province: mais votre cœur fera toujours déchiré, lorfque vous comparerez l'opulence de ces individus avec la mifere des Artifans & Cultivateurs.

Le compte rendu au Roi, que j'ai cité plufieurs fois, nous apprend que les fommes qui devroient être verfées au Tréfor royal, après toutes les retenues faites par la Province, ne fe portent qu'à 6,476,213 liv. & les intérêts, des emprunts faits pour le compte de Sa Majefté, à 8,750,000 liv.

Ce tableau vous fera connoître les emprunts que la Province a faits pour le Roi, & qu'il ne faut pas confondre avec ceux qu'elle a faits pour les ouvrages publics. Il prouve auffi que le Roi ne retire aucune partie des impofitions, & qu'au contraire Sa Majefté eft obligée de faire verfer, chaque année, 2,280,787 liv. dans la caiffe de la Province.

Enfin, je vous prie, Monſieur, de réfléchir un moment ſur la ſituation de cette malheureuſe Province. Les impôts ſont portés à un tel excès, qu'ils ne ſont ſuſceptibles d'aucune augmentation: déjà la perception en eſt impoſſible dans un grand nombre de Municipalités. La maſſe des divers emprunts eſt énorme: on voit des ouvrages commencés dans toutes les parties de la Province, & les biens-fonds ſont hypothéqués aux créanciers de Sa Majeſté, pour des emprunts dont les intérêts ſe portent à 8,760,000 liv. La Province de Languedoc eſt une des plus belles du Royaume; elle a des grandes reſſources, & néanmoins je ne conçois pas comment une bonne Adminiſtration pourra rétablir l'ordre dans ſes finances; ranimer l'agriculture & le commerce, & remplir les vœux des trois Ordres, qui deſirent d'offrir au Roi tous les ſecours que Sa Majeſté doit attendre de leur amour pour ſa perſonne & de leur patriotiſme.

L'Apologiſte de l'Adminiſtration n'eſt pas moins repréhenſible, en ce qu'il a oſé atteſter à toute la France que le commerce &

l'agriculture étoient dans la plus grande prospérité. Presque toutes les manufactures de la Province sont abandonnées ; le nombre des faillites augmente chaque jour ; il n'est aucune branche de commerce qui ne soit ruinée ; & déjà des émigrations nombreuses ont porté les arts les plus précieux dans les Royaumes voisins.

L'Auteur d'une si belle harangue, croit donc que l'Administration a fait fleurir le commerce en écrasant le Négociant & l'Artisan par des taxes arbitraires, en dépensant plusieurs millions pour ouvrir un canal, & construire des ports à Toulouse, dont l'expérience a démontré l'inutilité la plus absolue ; en élevant d'autres monumens fastueux pour flater la vanité des Chefs, & enrichir les Subalternes. Il croit peut-être encore que l'Administration a fait fleurir le commerce en multipliant les subventions & les douanes ; tandis que le commerce doit être comparé au génie, & qu'on ne peut mettre des entraves à l'un ni à l'autre, sans les éteindre.

Quant à l'agriculture, que l'Auteur du

Rapport visite les chaumieres des Cultivateurs qui le paient, &au nom desquels il présente des tableaux si rians ; qu'il visite ces chaumieres, & il verra que les subsides énormes que les collecteur versent chaque année dans les caisses de la Province ou des Diocèses, ont été arrosés de larmes, que la misere & le désespoir ont fait couler. Il verra que les fonds distribués avec tant de profusion dans les mains de tous ceux qui ont quelque emploi dans l'Administration, sont le fruit du travail le plus pénible, & des privations qui font frémir l'humanité : il sera forcé de reconnoître que, si les Cultivateurs n'obtiennent pas bientôt quelque soulagement, l'agriculture est perdue dans l'une des plus belles Provinces du Royaume.

L'augmentation des impositions locales n'est pas le seul reproche que le Tiers-Etat fait à l'Administration de la Province. Le Gouvernement a établi successivement des impôts sur les objets de consommation, tels que le sel, huile, savon, &c. L'Administration a fait des abonnemens avec Sa Majesté, ou avec les Fermiers-Généraux, pour affran-

chir les Peuples de la perception de ces impôts; mais tandis que les impôts dont il s'agit devoient être payés par tous les habitans de la Province, notamment par le *haut Clergé*, dont la consommation est en raison de l'opulence, cette Administration, tant vantée, a imposé les prix des abonnemens sur les biens ruraux. Ils sont compris dans le chapitre 5 du Rapport, où les droits abonnés avec le Roi, sont portés pour 1,666,018 liv.; ensorte que le malheureux Tiers-Etat, & les autres Propriétaires des biens ruraux, ont payé chaque année, à la décharge du Clergé, tous les impôts établis sur les objets de consommation. Je vous demande, Monsieur, s'il étoit possible de faire une opération plus vicieuse, ni de commettre une injustice plus criante?

L'article du sel mérite même une attention particulière. Vous avez oui dire, comme moi, que l'Administration, au lieu de verser le prix de l'abonnement dans la caisse des Fermiers-Généraux; l'a employé aux Ouvrages qui ont été faits à Toulouse. Les Propriétaires des biens ruraux ont payé cumulativement le prix de

l'abonnement, & l'impôt en nature. Les Fermiers-Généraux perçoivent l'impôt dans le Languedoc, comme dans les autres Provinces ſujettes à la Gabelle. Je deſire que l'Adminiſtration puiſſe ſe juſtifier ſur ce reproche, parce qu'il ſeroit trop ſcandaleux. Elle a fait ſupporter auſſi au Tiers-Etat généralement toutes les dépenſes de la Province, juſqu'au ſalaire des Huiſſiers du Conſeil, pour leſquels on impoſe 1638 liv.

L'article de la mendicité eſt encore plus révoltant que tous les autres. Les Evêques de Languedoc ont cru que les Mendians devoient être arrêtés & conduits dans un dépôt public, établi à Montpellier. Ce réglement a été exécuté avec tant de rigueur, que ſouvent l'humanité en a été révoltée. Combien n'avez-vous pas vu des Cultivateurs forcés de quitter leurs chaumieres, & des Artiſans forcés de quitter leurs atteliers, qui ont été arrêtés par la Maréchauſſée, chargés de chaînes comme les malfaiteurs & conduit avec eux dans les priſons ? Pour fournir quelque ſubſiſtance à ces infortunés, les mêmes Evêques ont délibéré une impoſition de 50,000 liv. qu'ils ont

miſe ſur les biens ruraux, & par conſéquent ſur le Tiers-Etat. Chaque année le Cultivateur, déjà épuiſé par tant d'autres impôts, a été condamné, par les Evêques, à porter une portion de ſes propres alimens au Tréſor public, pour ſecourir les Mendians.

Voilà, Monſieur, une partie des opérations de l'Adminiſtration, à laquelle de vils adulateurs prodiguent les plus grands éloges, & pour laquelle vous avez encore quelque vénération.

Je n'accuſe point les Chefs de l'Adminiſtration; je crois que leurs intentions ont toujours été pures; *mais le malheur des Grands eſt d'être trompés.* Et comment l'Adminiſtration du Languedoc ne feroit-elle pas une ſource intariſſable d'abus? L'autorité de cette Adminiſtration eſt paſſée toute entière dans les mains de M. l'Archevêque de Narbonne. Cette vérité eſt connue aujourd'hui de toute la France. Il n'eſt pas de deſpotiſme plus abſolu que celui de l'Archevêque de Narbonne, dans l'Adminiſtration du Languedoc.

Ce Prélat n'a reſidé, chaque année, que

trente ou quarante jours dans la Province. La plus grande partie de ce court eſpace de temps a été employée à des vaines cérémonies ou à des repas qui ont toujours été payés par les Propriétaires des biens ruraux. Il n'a jamais eu le temps de vérifier les principales opérations; & lorſque d'autres affaires l'ont appellé à la Capitale, il a remis la même autorité aux Subalternes, c'eſt-à-dire, à ceux qui ont un ſi grand intérêt à cacher la miſere des Peuple, & à augmenter toutes les dépenſes.

L'Apologiſte n'a écrit, dit-il, que pour faire connoître au Gouvernement toute l'étendue *des ſacrifices* des Adminiſtrateurs, & aux Peuples d'une vaſte Provinces, *toute l'étendue de leur reconnoiſſance.*

Mais quels ſont donc *les ſacrifices* des Adminiſtrateurs, dont le Gouvernement doit être inſtruit? *Les Barons* n'ont aſſiſté aux Etats, que pour jouir de tout l'éclat de leurs dignités; les Archevêques & Evêques ont trouvé dans cette Aſſemblée, tout ce qui pouvoit flatter leur amour-propre; les Prélats & les Barons ont reçu, chaque année, une ré-

tribution pécuniaire, qui leur a été payée par les Propriétaires des biens ruraux.

Après les Etats, les Barons, occupés d'autres emplois plus glorieux, n'ont rien fait pour la Province; & à l'égard des Evêques, chacun d'eux s'est retiré dans son Diocèse, où il a joui sans contradiction, de tous les droits de la souveraineté. Il a réglé arbitrairement les impositions & les ouvrages de son Diocèse: il s'est procuré toutes les commodités & tous les agrémens, & par un privilége inconcevable, il n'a contribué à aucune dépense. L'autorité de chaque Evêque, dans son Diocèse, est semblable à celle de l'Archevêque de Narbonne aux Etats de la Province. Tous ces faits étant connus, il seroit bien difficile d'établir les prétendus *sacrifices* des Evêques & des Barons.

A l'égard *de la reconnoissance des Peuples*, comment ose-t-on en parler? l'Apologiste regarde donc comme autant des bienfaits l'augmentation des impôts, la perte du commerce, le découragement de l'agriculture, la masse des emprunts, la prodigalité dans les dépenses, l'entreprise d'un grand nombre d'ouvrages

abſolument inutiles, & le deſpotiſme inſupportable de tous les agens ſubalternes de l'adminiſtration ?

Je prévois que vous ſerez choqué du reproche de prodigalité dans les dépenſes ; mais un ſeul article ſuffit pour vous faire connoître cette prodigalité. Il eſt dans la ſection II *du chapitre des deniers provinciaux.* Chaque année un Evêque, un Baron, & deux Membres du Tiers-Etat, ſont députés à la Cour ; les fonctions de ces Députés conſiſtent à préſenter les cahiers de doléances à Leurs Majeſtés, & à faire une brillante promenade dans le parc de Verſailles. Cette cérémonie & cette promenade coûtent 53,000 liv. aux Cultivateurs de la Province. Toutes les autres dépenſes ſont réglées ſur les mêmes principes.

On demande peut-être de la reconnoiſſance à raiſon de la fermeté de l'Adminiſtration, lorſque le deſpotiſme a attaqué la liberté civile, & menacé les Propriétaires ; c'eſt en effet le premier devoir de l'Adminiſtration d'une Province. Mais comment ce devoir a-t-il été rempli ? Lors de la publication des Edits portant extenſion des vingtiemes.

tiemes ; les deux Cours ſouveraines du Languedoc, raſſurées par la juſtice du meilleur des Rois, ont bravé l'audace du Miniſtre, & oppoſé une réſiſtance invincible.

Tandis que les deux Cours ſoutenoient un combat ſi pénible & ſi dangereux, quelle a été la conduite de l'Adminiſtration ? Mon cœur eſt déchiré chaque fois que j'en rappelle le ſouvenir.

Au lieu d'aller au ſecours du Parlement de Toulouſe & de la Cour des Aides de Montpellier, ou de mettre du moins la Province ſous leur égide, l'Adminiſtration a reçu directement les Edits ; & ſans qu'ils fuſſent munis du ſceau de la vérification, elle s'eſt empreſſée de dreſſer les fameux tarifs qui ont répandu l'épouvante & l'effroi dans toute la Province ; ces tarifs, ſuivant leſquels l'impôt devoit être établi ſur les arbres, ſur les beſtiaux, en un mot, ſur tout ce qui végéte ou qui reſpire. L'Adminiſtration a envoyé les Edits, non enregiſtrés, & les tarifs, à toutes les Municipalités, avec les plus fortes injonc-

tions de travailler ſans relâche à l'établiſſement de l'Impôt (1).

On a vu alors l'Adminiſtration diviſée avec les deux Cours de la Province, ſur un fait bien important, & cette diviſion paroîtra toujours incroyable aux yeux de la poſtérité. Les Cours ont ſoutenu juſqu'à leur deſtruction, que la perception de l'impôt étoit impoſſible, parce qu'il étoit au-deſſus des moyens des Propriétaires. L'Adminiſtration a dit, au contraire, que cette perception étoit très-poſſible, même facile; que déjà les Municipalités travailloient à la répartition de l'impôt; malheureuſement elle parloit au nom de tous les Propriétaires. Quelles armes n'a-t-elle pas fourni au deſpotiſme pour écraſer le Languedoc, & toutes les autres Provinces du Royaume! Car ſi l'impôt eût été volontairement établi dans le Languedoc, par les prétendus repréſentans des Propriétaires, comment les autres Pro-

---

(1) Le Clergé avoit pris toutes les précautions néceſſaires pour être affranchi de l'impôt: les Evêques de Languedoc pouvoient favoriſer le deſpotiſme, ſans s'expoſer à aucun danger.

vinces, auroient-elles pu l'éviter? Enfin, lors de la dernière révolution, l'Adminiſtration du Languedoc eſt le ſeul Corps & le ſeul Ordre du Royaume qui n'a pas fait entendre ſa voix pour défendre les Loix conſtitutives de l'Etat, & les priviléges de ſa Province. Ceux qui veulent abſolument conſerver le titre de défenſeurs & de repréſentans de la Province, ont reſté dans l'inaction la plus abſolue; ou, s'ils ont agi, ce n'a été que pour favoriſer les entrepriſes du deſpotiſme.

Je ne vous entretiendrai point des vices de la conſtitution, parce qu'ils ſont ſi bien établis, que les Evêques & les Barons ſont forcés de les reconnoître. Mais je vous prie de remarquer que les trois Ordres de la Province ſont réunis. Cette union eſt ſi générale, qu'après l'ouverture des derniers Etats, les Députés du Tiers ont fait les proteſtations les plus énergiques contre l'Aſſemblée dont ils étoient Membres. Les Officiers Municipaux ont offert le ſacrifice de tous leurs droits pour corriger les abus de l'Adminiſtration & procurer une meilleure conſtitution à la Province.

Il y a donc, d'un côté, dix-huit cents mille Citoyens qui donnent à la France l'exemple de la plus belle union, & de la plus grande tranquillité : les Repréſentans du Tiers, c'eſt-à-dire, la moitié de l'Aſſemblée provinciale ſont dans ce parti ; on ne trouve dans l'autre que vingt-trois Evêques & vingt-trois Barons qui défendent des droits perſonnels qu'ils ont uſurpés. Il n'eſt pas d'uſurpation mieux caractériſée, que le prétendu droit de quarante-ſix individus, d'en repréſenter dix-huit cents mille, & de diſpoſer, malgré eux, de leurs propriétés. Le temps ne peut jamais rendre légitime une pareille uſurpation ; il faut même ſe rappeller ici que les vingt-trois Evêques n'ont jamais contribué à aucune dépenſe.

Perſonne n'eſt ſurpris de la conduite des Evêques (1) ; aucune conſidération ne peut

---

(1) La Nobleſſe & le Tiers-Etat, ne demandent rien aux Evêques ; ils conſentent même qu'ils régiſſent comme ils voudront, leurs dîmes, leurs ſuperbes Terres & leurs Domaines ; ils ne veulent pas *toucher à l'Encenſoir.* Leurs réclamations n'ont d'autre but que d'empêcher les

jamais les déterminer à facrifier la moindre prérogative ; mais la conduite des Barons eft bien extraordinaire. L'Ordre entier de la Nobleffe a pris des délibérations qui expriment les fentimens les plus fublimes & les plus délicats. Il eft queftion, dans cette grande affaire, des droits inaltérables & du falut de la Province ; cette Province eft en effet perdue fans reffource, fi une bonne adminiftration ne corrige inceffamment les abus ; s'il n'arrête les dépenfes, & ne travaille avec la plus grande activité au rétabliffement de fes finances.

On ne conçoit pas comment vingt-trois Gentilshommes Français, d'ailleurs très-refpectables, peuvent fupporter l'idée d'être fé-

---

Evêques de difpofer arbitrairement de leurs propriétés : c'eft, en effet, difpofer arbitrairement des propriétés de la Nobleffe & du Tiers-Etat, que de les *impofer* & *hypothéquer*, à difcrétion : je conçois que l'ignorance & le fanatifme ont pu établir le defpotifme des Evêques de Languedoc; mais je ne concevrai jamais comment dans les circonftances actuelles, un defpotifme fi odieux peut avoir de défenfeurs.

parés de toute la Nobleſſe de la Province ! comment les grands intérêts de cette Province ne peuvent pas l'emporter ſur quelques petits intérêts de ces vingt-trois Gentilshommes ! On conçoit encore moins comment les Barons ont pu s'unir aux Evêques, & ſe charger de défendre le deſpotiſme des mêmes Evêques contre l'intérêt général de la Province, & contre la réclamation unanime des trois Ordres ! Si les Barons prenoient la peine de réfléchir ſur les vices de la conſtitution, & de s'inſtruire des abus auxquels ils n'ont eu aucune part ; s'ils connoiſſoient la ſituation actuelle de la Province, je ſuis perſuadé qu'ils imiteroient bientôt l'exemple des Députés du Tiers ; bientôt ils mériteroient des titres bien plus glorieux, & par conſéquent, plus dignes de leur rang, que ceux dont ils feroient le ſacrifice. J'eſpere, avec confiance, que l'honneur & le patriotiſme opéreront cette heureuſe réſolution. Tandis que dans toutes les claſſes, les Citoyens vertueux s'empreſſent d'offrir le ſacrifice de leurs intérêts perſonnels, pour régénérer la France, il n'eſt pas poſſible que vingt-trois Gentilshommes continuent de

s'oppofer à la régénération de la Province de Languedoc, pour conferver des titres chimériques ou mal établis, & une finance d'environ 60,000 liv.

Je termine une Lettre beaucoup trop longue; mais je fuis fi affecté des objets que je viens de difcuter, qu'il ne m'a pas été poffible d'arrêter ma plume. Je ne vous préfente qu'une partie des abus; un gros volume ne fuffiroit pas pour les difcuter tous. Je defire fincerement que cette Lettre diffipe votre erreur, & vous détermine à défendre la caufe peut-être la plus jufte qui ait été portée au Tribunal du Public.

Je fuis, &c.

